

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Chantal CHAVANNE à Gilles PERRIN et Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2025	Le 15 septembre 2025	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-06-02 Réhabilitation du bâtiment en briques Faubourg de Belfort à Delle – Tranche 1 – Sollicitation d'une subvention au titre du FEDER

Rapporteur : Christian RAYOT



*Vu la délibération 2019-06-22 relative à l'acquisition du bâtiment LISI Faubourg de Belfort à Delle,
Vu la délibération 2022-01-22 relative à une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de réhabilitation du bâtiment Faubourg de Belfort,
Vu la délibération 2023-02-38 relative à la demande de subvention au Département du Territoire de Belfort au titre du fonds de soutien aux EPCI,
Vu la délibération 2023-03-02 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert,
Considérant l'inscription du projet de réhabilitation du bâtiment en siège de l'intercommunalité au vivier des projets éligibles à l'axe 5 du FEDER 2021-2027,*

Dans le cadre de l'évolution des services de la Communauté de communes du Sud Territoire et dans un souci de restructuration des espaces économiques majeurs du Sud Territoire, la collectivité s'est portée acquéreur du bâtiment LISI situé 28 faubourg de Belfort fin 2019, racheté à la SEM Sud Développement.

La collectivité est confrontée depuis plusieurs années déjà à l'exiguïté du siège. En effet, il n'y a plus 1m² disponible en espace de bureau.

Suite à la nouvelle composition du conseil communautaire, passée de 41 à 50 membres titulaires à la suite des élections municipales de 2020, la salle occupée jusqu'alors pour tenir les assemblées est devenue trop exiguë pour accueillir l'ensemble des conseillers communautaires, les services et la presse, soit environ une soixantaine de personnes.

Encore occupé partiellement par les services de LISI pendant une partie de l'année 2020, le bâtiment est depuis vide.

Dans ce bâtiment de 3 niveaux sur sous-sol et sous comble, dégradé et inadapté aux réglementations et aux usages actuels, doivent être réalisés les travaux nécessaires à l'accueil des services administratifs de la CCST, en anticipant leur évolution, une salle de conseil de taille suffisante permettant d'organiser les assemblées dans des conditions adaptées, une ou des salles de réunion supplémentaire(s) et les espaces annexes nécessaires (sanitaires, salle de pause/réfectoire, archives, rangement divers...).

Compte tenu du besoin immédiat et des capacités d'investissement de la collectivité, il a été décidé de réaliser les travaux par tranches.

La présente délibération porte ainsi sur la tranche 1 des travaux, comportant les études préalables, les travaux de gros œuvre sur l'ensemble du bâtiment et l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée et du premier étage.

Le coût estimatif de l'opération de réhabilitation pour cette tranche 1 est établi à 1 443 455,25 euros HT, selon le plan prévisionnel établi ainsi :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Études préalables (diagnostics, relevés topo...) et frais annexes	8970,00	Etat - DSIL 2022 (obtenue) 6,8% du projet	95 000,00
Travaux tranche 1 bâtiment (RdC + 1 ^{er} étage) Marché et avenants, travaux annexes	1 241 622,27	Conseil Départemental Fonds de soutien aux EPCI 2023 (obtenue) 14,1 % du projet	200 000,00
Aménagements extérieurs	89 751,59	Etat - Fonds Vert 2023 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » (obtenue) 13,3% du projet	188 214,78
Frais de MOE	89 921,39		
CT et SPS	13 190,00	FEDER 2021-2027 Axe urbain 5.1 « Requalification de sites vacants et dégradés avec nouvel usage » 35,8% du projet	530 894,71
		CCST – autofinancement 30% du projet	429 345,76
TOTAL	1 443 455,25	TOTAL	1 443 455,25

Afin de garantir la réussite du projet sur cette année 2025, la CCST sollicite une subvention au titre de l’axe urbain 5.1 du FEDER dans le cadre de la requalification de sites vacants et dégradés auxquels un usage nouveau est donné, d’un montant de 530 894,71 euros, correspondant à 36,6% du cout du projet, nécessaire à la réalisation des travaux envisagés, en matière de réhabilitation, rénovation (notamment en matière de résorption de friche et transition énergétique) et de mise aux normes et amélioration des équipements publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter une aide financière auprès de l’Europe au titre du Fonds FEDER sur l’axe urbain 5.1 dans le cadre de la « requalification de sites vacants et dégradés auxquels un nouvel usage nouveau est donné », d’un montant de 530 894.71 euros, soit 36.64 % du coût du projet,
- D’approuver l’opération, son montant et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D’autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

LUNDI 29 SEP. 2025

